

 <b>Allemond</b>	Document maîtrisé	Date réunion	12/08/2019	Référence :	CR-CM
	<b>COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL</b>			Édition du :	27/08/2019
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AOUT 2019 A 18H30

L'an **deux mille dix-neuf, le douze juin, à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 août 2019

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, GUERIN Sandrine, DUSSERT Jacques, LANG Patrick, MICHEL Raymond.

Excusés : GUILLOT Aimé, GIRAUD Isabelle, PELLISSIER Laurent, VIARD Richard.

Absent : CHATEL Louis

Secrétaire de séance : GUERIN Sandrine



La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Alain GINIES, Maire, qui remercie l'assemblée d'être présente.

Il excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et informe que le point n°5 doit être reporté car nous n'avons pas reçu tous les éléments et que le point n°12 est à supprimer car nous avons déjà une délibération qui a été prise l'année précédente sans limitation de durée.

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2019** - le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme GUERIN Sandrine est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



### ORDRE DU JOUR

#### 1/ APPROBATION CAO

→ *Achat d'une chargeuse d'occasion* – 1 proposition reçue -

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 12 août 2019.

La Commission propose de retenir la seule candidature reçue : **PAYANT M.T.P.** pour un montant de = **45952,00 € HT**. Il s'agit d'une chargeuse d'occasion compacte Volvo type « L30 G2S » sur pneus.

Le Maire précise que l'engin a été testé cet hiver et qu'il convient à notre utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

#### 2/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SKI NORDIQUE OISANS

Murielle VIARD GAUDIN fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association de Ski Nordique Oisans. Cette dernière sollicitant l'octroi d'une subvention communale exceptionnelle afin de leur permettre le renouvellement de leurs tenues, vitrines de l'identité de leur association.

Aussi, l'association demande une aide financière à la commune de 3000 € pour la participation à l'achat des tenues des enfants (le budget total est de 31771 € TTC pour 90 tenues).

Murielle VIARD GAUDIN ajoute que la CCO et la commune de Bourg d'Oisans participent également à cet achat, ainsi que certainement d'autres communes ayant des adhérents dans ce club, très dynamique et de plus, organisant des actions sur notre commune.

Le Maire propose de verser cette aide exceptionnelle dans son intégralité et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

### **3/ ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°320 AU PLAN D'ALLEMOND**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°320, d'une superficie de 952 m<sup>2</sup> pour permettre la réalisation d'équipements publics sur la commune d'Allemond (parcelles jouxtant le projet de liaison téléportée).

La promesse unilatérale de vente a été signée par l'ensemble des propriétaires, la parcelle étant un Bien Non Délémité, comprenant 3 lots.

Le Maire propose, conformément à notre pratique, de fixer le prix de 5€ TTC le m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non constructible.

De plus, il informe que s'ajoutent à ce montant :

- 10 € le m<sup>2</sup> pour la prise de possession anticipée à la levée d'option ;
- 15 € le m<sup>2</sup> pour emplacement stratégique.

Il informe que 4 parcelles sont à acquérir sur ce secteur et que toutes seront achetées sur la base des mêmes montants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°320 lieu-dit Plan d'Allemond, pour une superficie de 952 m<sup>2</sup> pour un montant total de 28 560,00 € et précise que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la Commune.

### **4/ PROGRAMME DE COUPE EN FORET COMMUNALE : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION ET MODE DE VENTE – EXERCICE 2020**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisation (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation
10	IRR*	178	2,6	2018	2024	La commune ne veut plus d'affouage	-
3	IRR*	272	4,9	2020	2020		Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020, précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation, autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente et mandate le Maire ou son représentant pour assister au martelage de la parcelle n°3.

## **5/ PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA NAVETTE ALLEMOND-OZ STATION – ETE 2019**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté des communes d'ALLEMOND, d'OZ-en-OISANS et de la SPL Oz/Vaujany, d'assurer pour la saison d'été 2019 un transport régulier entre ALLEMOND et la station de l'OLMET, afin de favoriser la commercialisation des hébergements de fond de vallée. La commune d'OZ-en-OISANS ayant accepté d'être l'organisatrice de ce transport par délégation de compétence du Département, nous a transmis pour signature la convention de financement répartie comme suit : 1/3 commune d'OZ-en-OISANS, 1/3 commune d'ALLEMOND et 1/3 SPL Oz/Vaujany.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

Pour information, le coût pour la commune pour la saison estivale est estimé à environ 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

## **6/ CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE OU DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE SUR LA COMMUNE**

La commune d'Allemond souhaite régulariser diverses conventions de passage ou de canalisations d'eaux pluviales et d'eau potable sur son territoire.

Au vu de la configuration des lieux, certaines canalisations publiques ont dû être posées dans des parcelles privées. Des discussions avec les riverains ont permis d'aboutir à un accord sur la création de servitudes pour autoriser le passage de ces canalisations et leur entretien futur par le biais de conventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la passation des actes administratifs visant à la régularisation de servitudes de passage ou de canalisations publiques sur des parcelles privées, mandate Madame Murielle VIARD GAUDIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour représenter la commune à l'acte et autorise le Maire à procéder à l'authentification de l'acte en la forme administrative.

## **7/ CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HT) AERIEN POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Maire donne lecture du projet de convention portant sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau, qui requiert la mise à disposition du Réseau BT et/ou du réseau HTA et implique :

- ✓ GREENALP = le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- ✓ La commune d'Allemond = l'AODE, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité ;
- ✓ Le Département de l'Isère = La Collectivité, Maître d'Ouvrage du service public local de communications électroniques ;
- ✓ Isère Fibre = l'Opérateur, Maître d'Ouvrage et exploitant du réseau de communications électroniques.

Il précise qu'une redevance sera versée à la commune pour l'utilisation du réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention.

## **8/ CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RTE « LIAISON AERO-SOUTERRAINES A 63 000 VOLTS LES CLAVAUX – LE VERNEY – Z. BATON – OZ – ST GUILLERME – LE VERNEY – OZ – Z. OZ »**

Le Maire informe que dans le cadre de la construction des liaisons souterraines à 63 000 Volts LES CLAVAUX – LE VERNEY – Z. BATON – OZ – ST GUILLERME – LE VERNEY – OZ – Z. OZ, il y a lieu de signer une convention de passage avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) relative à l'établissement et à l'exploitation de ces ouvrages.

Les parcelles communales concernées par les servitudes sont :

Section	Numéros parcelles	Lieux-dits
E	1085	La Rey
E	1376	La Rey
E	1370	Carrière
E	1375	La Rey
E	1372	La Rey
AD	1183	Au-dessus de la Chapelle
AC	696	Château Tranquin et Plan Barbier
AC	400	Château Tranquin et Plan Barbier
AC	695	Château Tranquin et Plan Barbier
AC	781	Château Tranquin et Plan Barbier

Le Maire ajoute qu'une indemnité de déboisement d'un montant de 2 107,40 € sera versée à la commune afin de compenser forfaitairement les préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et demande à recevoir l'indemnité d'un montant de 2 107,40 € relative à la coupe de bois que la commune a autorisé sur les parcelles section E n°1085, 1376, 1370, 1375 et 1372.

#### **9/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte-tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique, sur un poste d'agent polyvalent.

Le Maire informe que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial et que l'agent en fonction sur ce poste est contractuel depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour exercer des fonctions liées aux services scolaire, à l'entretien des bâtiments et aux services techniques en général, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### **10/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Sandrine GUERIN informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités en raison du surcroît de travail conséquent notamment aux différents services scolaires et au vu de la possible ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe en élémentaire.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2019/2020, allant du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent pour assurer principalement des tâches aux services scolaires du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020 avec possibilité de reconduction.

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Maire procède à un tour de table.**

- Raymond MICHEL informe qu'un lampadaire se décroche au Mollard. Il a contacté GEG qui va intervenir rapidement.

- Le Maire informe qu'il a rencontré ce matin des responsables de GreenAlp. Ils vont s'engager dans d'importants travaux d'enfouissement de lignes, travaux coordonnés avec RTE. Il ajoute que la Commission Energie sera convoquée à l'automne pour en informer les membres.
- Murielle VIARD GAUDIN rappelle que jeudi 15 août aura lieu la fête du pain du CCAS à partir de 10h. Sur place : ventes de pain, pizza, tarte...

**Le Maire donne ensuite la parole à l'assistance.**

R.A.S.



*Séance levée à 19h12*

Le Maire,

Alain GINIES

